

Mme Christine DURNERIN
Présidente de la commission locale de l'eau
du SAGE du bassin de l'Ouche
SMEABOA – 40, avenue du Drapeau
21 000 DIJON

Nos réf. : EC/SJ/DPP

Objet : Objectifs et orientations stratégiques du SAGE Ouche (21).

Madame la Présidente,

Le dossier d'objectifs et orientations stratégiques du SAGE Ouche a été présenté au Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le 24 février 2012.

Vous trouverez ci-joint la délibération n° 2012-4 relative à ce projet.

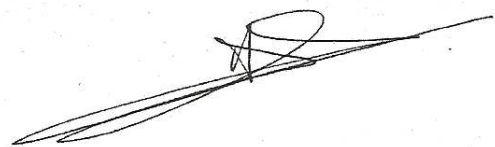
Dans sa délibération, le Comité d'Agrément formule des demandes sur lesquelles je me permets d'attirer votre attention.

Sur les bases de cette délibération, j'ai le plaisir de vous confirmer la décision du Comité d'agrément, de donner un avis favorable sur les objectifs et orientations stratégiques du SAGE Ouche.

Nous vous laissons le soin de diffuser cette délibération aux autres partenaires du projet.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Comité de bassin
Rhône-Méditerranée,



Michel DANTIN

PJ : Délibération n° 2012-4

Copie : M. le Préfet coordonnateur de bassin
DREAL - Délégation de bassin
DREAL Bourgogne
Délégation de l'Agence de l'eau de Besançon
M. le Président du Conseil régional de Bourgogne
M. le Président du Conseil général de la Côte d'Or
M. le Préfet de la Côte d'Or
M. le Chef de la Mission Inter Services de l'Eau de la Côte d'Or

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2012

DELIBERATION N° 2012-4

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE OUCHE (21)

Le Comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

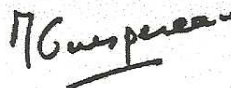
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu les délibérations du Comité de bassin Rhône-Méditerranée n° 2008-17 du 16 octobre 2008 modifiée par la délibération n°2008-26 du 11 décembre 2008, relative à la composition du comité d'agrément et n° 2009-23 du 18 décembre 2009 modifiée par la délibération n° 2011-34, relative à la procédure d'élaboration et d'agrément des contrats de rivières ou de baies,

Après avoir entendu la présentation du directeur de la Délégation régionale de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ;

EMET UN AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'élaboration du SAGE, sous réserve du respect des observations mentionnées dans les conclusions du rapport de présentation du dossier, conclusions jointes à la présente délibération.

Le Directeur général de l'Agence
chargé du secrétariat



Martin GUESPEREAU

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2012-4
DU COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
DU 24 FEVRIER 2012**

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE OUCHE (21)

CONCLUSIONS DU RAPPORT DE PRESENTATION

Il convient tout d'abord de souligner la qualité du travail effectué jusqu'à présent, l'importance de la concertation menée et l'intérêt de l'analyse des scénarios possibles selon différentes variantes pour définir le niveau d'ambition du SAGE.

Les orientations stratégiques du SAGE définies par la CLE couvrent les principaux enjeux identifiés sur le territoire par le SDAGE et le programme de mesures.

Il convient maintenant de les traduire précisément dans le PAGD et, selon les domaines, dans le règlement. L'attention est attirée sur le fait que le PAGD doit notamment comprendre au titre de l'article R212-46 du code de l'environnement les objectifs poursuivis par le SAGE en terme de gestion équilibrée de la ressource et les moyens prioritaires pour les atteindre, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et l'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Dans le domaine de la gestion de la ressource, le SAGE devra en particulier donner suite aux conclusions de l'étude «volumes prélevables» en inscrivant dans son PAGD les objectifs de débits retenus et dans son règlement la répartition des volumes par usages.

Par ailleurs, la bonne mise en œuvre du SDAGE et du programme de mesures suppose que :

- le SAGE fixe des règles de gestion de la ressource, de maîtrise des impacts de l'urbanisation (prélèvements et pollutions supplémentaires) à un niveau d'ambition suffisant pour assurer la non dégradation de l'état des eaux ;
- les échanges entre les porteurs du SAGE et ceux du SCOT se poursuivent dans l'objectif de maîtriser les impacts de l'urbanisation notamment en terme de prélèvements supplémentaires sur la ressource, mais aussi vis-à-vis du risque d'inondation (favoriser la rétention dynamique à l'amont du bassin, maintenir ou reconquérir les zones d'expansion de crue à l'aval de Dijon) et des risques de pollution ;
- la CLE fixe la stratégie d'action et le programme de travail pour la mise en œuvre des actions qui ne sont pas identifiées aujourd'hui (préservation des ressources majeures par exemple) ;
- le SAGE soit élaboré dans les meilleurs délais ;
- les actions prévues dans le cadre du contrat de rivière concernant les dégradations morphologiques et zones humides soient lancées rapidement ;
- la CLE qui suit d'ores et déjà le SAGE et le contrat de rivière, voit son rôle conforté en matière de gouvernance et s'attache à faire émerger les maîtrises d'ouvrages nécessaires à la bonne mise en œuvre des actions prévues.